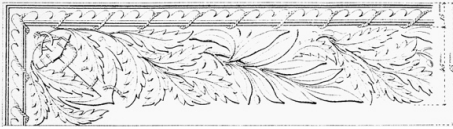


Erratum

En dépit du soin que nous avons apporté aux recherches nécessaires à sa rédaction, il y a maintenant plus de 15 ans, vous trouverez sans doute des anomalies dans ce livre. Depuis son édition, nos connaissances s'étant encore étoffées, nous en avons trouvé plusieurs. Les voici :

- Page 26 : en bas de la colonne de gauche, remplacer « En 1895, il existe des adjudants principaux... » par « En 1896, ... ».
- Page 28 : dans le paragraphe du haut de la colonne de droite, après « ...pour la 1^{re} », ajouter « auxquels s'ajoutent deux ou trois boutons sur la patte (deux pour les 3^e et 5^e classes, trois pour les 1^{re}, 2^e et 4^e classes) ».
- Page 55 : 2^e ligne de la colonne de droite, lire « Il est définitivement supprimé en 1976, les officiers... ».
- Page 70 : remplacer la légende de la photo de gauche par :
« Aumônier appartenant à un état-major embarqué, ainsi qu'en atteste les officiers qui l'accompagnent qui portent l'aiguillette avec la petite tenue du décret de 1891. Photo prise au début des années 1900, puisque l'officier de corps assimilé à quatre galons porte les épaulette et contre-épaulette. (collection particulière) »
Dans la colonne de droite, remplacer les trois premiers paragraphes par :
« En 1853, le décret du 29 janvier attribue aux aumôniers une broderie sur soie ou velours couleur pensée qui figure deux ancras en argent surmontées de la couronne impériale en or, l'aumônier en chef se distinguant par une broderie intégralement en or.
Le 10 décembre suivant, un décret définit le modèle de la croix pectorale qui remplace totalement la broderie, sauf pour l'aumônier en chef qui conserve cette dernière sur le petit manteau. La croix de l'aumônier en chef est en émail blanc, avec une étoile et des ancras en or, alors que celle des aumôniers est en argent avec une croix bordée d'un filet d'émail bleu.
Le 19 mai 1854, les aumôniers supérieurs d'escadre ou de division se distinguent des autres aumôniers par la couleur du cordon en torsade auquel est suspendu leur croix : mi-partie soie bleue et argent, au lieu de bleu en totalité. »
- Page 79 : dans la colonne de gauche, au dernier paragraphe en bas, remplacer « le 27 décembre 1844 » par « le 23 décembre 1847 ».
Compléter le titre du tableau du bas par « (1847) ».
- Page 84/85 : corriger l'inversion des légendes : le dessin du haut est celui des officiers de santé ; en bas, de gauche à droite, les dessins sont successivement ceux des officiers du génie maritime, des officiers du contrôle, des ingénieurs hydrographes et des officiers du commissariat.
- Page 87 : colonne de droite, dans le tableau des aspirants, à la 3^e ligne, 1^{re} et 2^e colonnes, rayer « brodé » ; à la 7^e ligne, 1^{re} et 2^e colonnes, lire « Aiguillette or (1^{re} classe) ou or et soie bleue (2^e classe) ».
- Page 97 : en bas de la colonne de droite, corriger le paragraphe pour lire « Le 21 juillet 1900, ... ».
- Page 99 : colonne de droite, dans le tableau, colonne « Tenue n°5 », à la 3^e ligne, ajouter « ***** » après « (bleu ou blanc) » et en nota du tableau « ***** : le port du dolman croisé à 2 x 5 gros boutons est autorisé dans cette tenue pour les aspirants de 1^{re} classe. »
- Page 120 : à la 2^e ligne du tableau, le bouton est d'officier général an XII ; dans la colonne « Fin du port du bouton », lire « 1837 ».
A la 4^e ligne du tableau, le bouton est d'officier de marine 1819 ; la fin de son port intervient en 1837.
- Page 122 : à la 2^e ligne du tableau, le bouton est d'officier général 1837 ; à la 4^e ligne, le bouton est du modèle général 1837.
- Page 127 : corriger la légende de la photo du bas de la colonne de gauche pour lire « Épée d'officier de santé modèle 1823 ».
- Page 128 : dans la colonne de gauche, remplacer tout après « 19 août 1836 » par « Les épées de marine rencontrées portant une couronne et des étoiles – à une époque où les hauts fonctionnaires n'ont pas encore pour symbolique les étoiles – montrent que les épées des contre-amiraux et vice-amiraux se sont écartées des modèles adoptés par leurs homologues de l'armée : elles portent alors l'ancre couronnée brochée sur une ancre elle-même placée sur quatre drapeaux croisés (et non six). D'un modèle proche de celui des autres officiers de la marine sous la Monarchie de Juillet, avec une fusée en écaille toutefois, le modèle s'en distingue en plus sous le Second Empire par l'aigle au pommeau. »
- Page 145 : dans la colonne de gauche, modifier le 2^e paragraphe pour lire « Pour les hauts fonctionnaires (officiers généraux) des corps assimilés, le chapeau n'est pas bordé d'un galon jusqu'en 1850 ; il l'est ensuite avec un galon festonné en soie noire jusqu'en 1900, date à laquelle disparaît ce galon au profit d'un galon festonné en soie or. Il faut également noter que...».
- Page 172 : remplacer le titre en haut de la colonne de droite pour lire « HABITS DES INGENIEURS HYDROGRAPHES À BRODERIES OR SUR VELOURS NOIR »

- Page 199 : remplacer le dessin du parement d'administrateur des Invalides, de chef et de sous-chef par le dessin suivant :



- Page 203 : à la 1^{re} ligne de la colonne de gauche, lire « (décret du 12 mai) ».
- Page 207 : dans la colonne de gauche, remplacer le texte introduit par « Second Empire » par celui-ci : Les épaulettes sont ornées de l'ancre surmontée de la couronne impériale (y compris celles des amiraux pour lesquelles les bâtons croisés semblent brochés sur l'ancre.
- Page 212 : à la ligne « Patte mobile d'examineur des écoles d'hydrographie modèle 1889-92 », remplacer le dessin par la photo ci-dessous :



A la ligne « Patte mobile d'agent de manutention », pour la matière et la couleur, lire « drap puis velours vert foncé ».

- Page 220 : dans la colonne de gauche, à la fin du premier paragraphe, ajouter le texte suivant : « Le port du sabre par les vice-amiraux de 1917 à 1923 et à partir de 1939 conduit à créer des bélières ponceau et or pour le sabre. ».
- Page 222 : dans la colonne de gauche, à la 2^e ligne, lire « Le décret du 2 mai 1899 attribue... ».
Dans la colonne de droite, dans le 1^{er} paragraphe, lire « ... sont équipés de la ceinture bleue et or ou de la ceinture ponceau et or, en fonction de l'assimilation... ».
- Page 231 : dans la colonne de gauche, à l'avant-dernière ligne, rayer « (si toutefois il a réellement existé) », car ce hausse-col a bel et bien existé.

Les tableaux de fin d'ouvrage nécessitent quelques corrections en conséquence...

Vice-amiral d'escadre (2S) Éric Schérer